

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'INTERDICTION DE CIRCULATION AVEC DEVIATION
RUE CHARLES BRISOU
REAMENAGEMENT DE LA RUE BRISOU
AVEC CREATION DE 2 GIRATOIRES
DU 22 AVRIL AU 16 OCTOBRE 2026

Arrêté du Maire n° 2026/060

Le Maire de la commune de Servon sur Vilaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réaménagement de la rue Charles Brisou et la création de 2 giratoires, il convient de réglementer la circulation sur cette rue pour tous véhicules ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de conservation de la voirie communale ne pouvant supporter un trafic dense de véhicules sur les rues adjacentes de la rue Charles Brisou, il convient de réglementer la circulation durant les travaux de réaménagement et de création de 2 giratoires ;

Considérant l'avis favorable des services du Département d'Ille-et-Vilaine pour la mise en place d'une déviation des véhicules hors territoire de Servon-sur-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 22 avril 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la rue Charles Brisou, la circulation sera interdite à tous véhicules, excepté en cas de desserte locale et riverains.

ARTICLE 2 : Durant cette interdiction, la circulation des véhicules, sera déviée suivant les itinéraires qui pourront être empruntés dans les deux sens :

- **Les usagers venant du boulevard de Marbeuf ou de la rue de la Vignourie, pour rejoindre La Bouëxière :**
RD 101 direction Châteaugiron, bretelle RN 157 direction Rennes, sortie Noyal sur-Vilaine bretelle RN157 / RD 292 VC/ZI les basses Forges (Noyal sur Vilaine) situé en agglomération / rond-point RD 92 (Noyal-sur-Vilaine) situé en agglomération et hors agglomération / RD 29 (Acigné -Servon-sur-Vilaine) situé en et hors agglomération / rue laënnec / RD 101 vers la Bouëxière ;

MAIRIE

Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85

Fax : 02 99 00 23 89

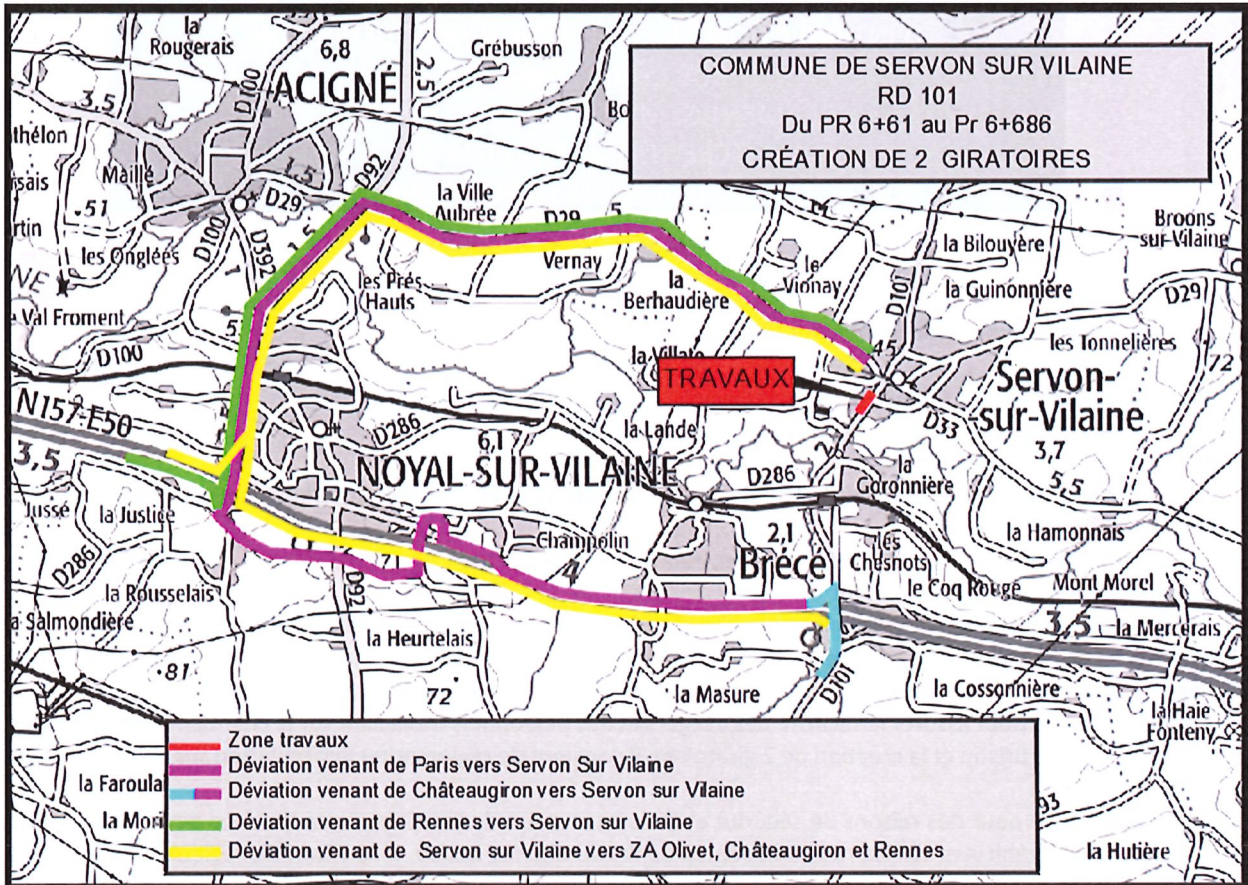
E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr

www.ville-servonsurvilaine.fr



- **Les usagers venant de Paris et de Rennes pour rejoindre Servon sur Vilaine** : RN157 jusqu'à la sortie de Noyal sur vilaine Bretelle RD 292 (Brécé -Noyal sur vilaine) situé hors et en agglomération / RD 292 (Noyal-sur-Vilaine) situé en agglomération et hors agglomération / RD 29 (Acigné -Servon sur Vilaine) situé en et hors agglomération / rue Laënnec ;

Plan des déviations :



ARTICLE 3 : La déviation des **poinds-lourds de plus de 3.5T** en transit en agglomération de Servon-sur-Vilaine, se fera comme suit dans les 2 sens :

- **Déviation à partir de La Bouëxière** via La RD 27 / prendre la RD 92 direction Noyal sur Vilaine / RD 292 hors et en agglomération Noyal-sur-Vilaine / reprendre bretelle RN 157 direction Laval / sortie RD 101 Servon.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de la déviation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par les services du Département d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 5: Le dispositif de circulation et déviation indiqués dans l'arrêté n° 2026/059 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine et sera notifié au représentant des services u Département d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 7 : Le représentant des services départementaux, le Maire de Servon-sur-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, est destinataire d'une copie de cet arrêté pour information.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 17 avril 2026,

Le Maire,
Melaine MORIN,





Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Servon-sur-Vilaine- rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte 35044 Rennes cedex ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Mairie de Servon-sur-Vilaine – rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine ou via le site internet sur <https://www.ville-servonsurvilaine.fr/>
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.